

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC120

OBJET : FORMATION PERMIS BE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Permis BE» pour un agent des services techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que AUTO ÉCOLE PORRAS propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Permis BE»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de AUTO ÉCOLE PORRAS, et d'inscrire Monsieur RUMOR Gabriel à la formation Permis BE.

ARTICLE 2 : Cette formation aura lieu jusqu'au 13 janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 780,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.